



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 à 18 heures 30**

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absent excusé avec pouvoir : M. David RIBES donne pouvoir à Mme Patricia DISSET.

Absents excusés : MM. Aimé BARACHINI, Yvan CAVALLINI, Georges GUIRARD et Sébastien LESAGE. Mmes Stéphanie GILENI, Joëlle DE JAGER et Vanesia FRIZON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

#### Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal N° 2014-027 du 14 avril 2014, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 29 novembre 2019.

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 10 000 € H.T. Mois de novembre 2019				
Objet du marché	Date notification	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Transformation du bureau de poste en local commercial - Menuiserie Aluminium	29/11/2019	HDJ ALU M. Hervé DUPARS 13200 ARLES	2.020,00€	2.424,00€
Transformation du bureau de poste en local commercial - Plomberie	29/11/2019	SARL ARLOTTO Plomberie 13200 ARLES	2.077,00€	2.492,40€
Transformation du bureau de poste en local commercial - Peinture	29/11/2019	Entreprise Gérard RIOS 30300 FOURQUES	3.853,35€	4.624,02€
Transformation du bureau de poste en local commercial - Matériaux maçonnerie	29/11/2019	Matériaux ATHENOUX 30300 FOURQUES	2.405,10€	2.886,12€
Travaux supplémentaires garage rue de la Rompie		SARL BTP PROVENCE 30300 FOURQUES	3.000,00€	3.600,00€
Travaux de démolition garage rue de la Rompie		SARL BTP PROVENCE 30300 FOURQUES	3.800,00€	4.560,00€
Location piscine Philippe Rouget année scolaire 2019/2020		VILLE D'ARLES	2.304,00€	2.304,00€
Entretien fossé et terrain		SARL BTP PROVENCE 30300 FOURQUES	2.840,00€	3.408,00€

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - RECRUTEMENT - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le maire rappelle que le recensement général de la population va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune de Fourques. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat basée sur la population et le nombre de logements. Cette contribution s'élèvera à 5.474,00 euros pour tous les frais engagés dont ceux de la rémunération des agents recenseurs. Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2020, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** le recrutement de 6 agents recenseurs, pour la période du recensement 2020, qui seront encadrés par le coordonnateur communal. **FIXE** les éléments de rémunération, frais de déplacement inclus, comme suit : Bulletin individuel : 1,40 € - Feuille de logement : 1,30 € - Séance de formation : 30,00 € - Tournée de reconnaissance : 40,00 €. **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 6218 (autre personnel extérieur) et que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget 2020.

### **Bail commercial local sis avenue de Nîmes**

Vu le protocole de résiliation du bail commercial avec « La Poste » du local sis 9, avenue de Nîmes à Fourques 30300 signé en date du 2 décembre 2019, Vu la promesse de bail commercial entre la commune de Fourques et le « Relais Postal Tabac Presse » représenté par son gérant M. David Meger signée en date du 13 décembre 2019, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** le bail commercial du local sis 9, avenue de Nîmes à Fourques 30300 avec le « Relais Postal Tabac Presse » représenté par son gérant M. David Meger ayant les caractéristiques suivantes : Bail commercial de 9 ans - Date d'effet : 1<sup>er</sup> semestre 2020 - Indexation automatique du loyer chaque année à la date anniversaire du bail - Montant mensuel du loyer : 975,00€

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à cette opération. **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte correspondant.

### **Crédit annuel de fonctionnement à l'école maternelle**

Madame Claudie ARSAC, adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, propose de réviser le montant du crédit annuel de fonctionnement alloué à l'école maternelle. Cette dotation est fixée depuis 2011 à 38,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, pour les fournitures de l'année scolaire suivante. Il est proposé, à compter de l'année scolaire 2019-2020 de fixer ce crédit à 42,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 42,00€ par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice le crédit annuel de fonctionnement pour l'école maternelle, à compter de l'année scolaire 2019/2020

**APPROUVE** le montant du crédit tel que proposé ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget - article 6067.

---